



CONSERVATOIRE
DE LA VILLE DE LUXEMBOURG



**CONDITIONS D'OBTENTION DU
DIPLÔME DE 1^{ER} PRIX ET DU
DIPLÔME SUPÉRIEUR**

« Claviers – Cordes – Vents – Percussion »

TABLE DES MATIÈRES

Curriculum de la division moyenne spécialisée : 1 ^{er} Prix.....	2
Système des unités de valeur	2
Violon / Violon-alto / Violoncelle.....	3
Piano.....	4
Flûte traversière / Hautbois / Clarinette / Clarinette basse / Saxophone / Basson / Petits cuivres / Trombone / Cor / Gros cuivres	5
Percussion :	6
Batterie / Drum set :	8
Curriculum de la division supérieure Diplôme supérieur	10
Système des unités de valeur	10
Violon / Violon-alto / Violoncelle :	11
Piano.....	12
Flûte traversière / Hautbois / Clarinette / Clarinette basse / Saxophone / Basson / Petits cuivres / Trombone / Cor / Gros cuivres	13
Percussion	16
Batterie / Drum set :	18

CURRICULUM DE LA DIVISION MOYENNE SPÉCIALISÉE : 1^{ER} PRIX

(Texte approuvé par la Commission nationale des programmes, le 20 février 2009)

Les études en division moyenne spécialisée sont organisées d'après un système d'unités de valeur qui laisse un certain choix aux élèves quant aux branches secondaires. La réussite (participation et/ou épreuve réussie) est certifiée en fin de cycle. Ce certificat est la condition d'admission aux épreuves finales (pour le 1^{er} Prix) et donc condition d'obtention soit d'un « Certificat de 1^{er} Prix » soit du « 1^{er} Prix » tel que prévu par la loi du 28 avril 1998.

Systeme des unités de valeur

Le curriculum comprend **trois séries de branches** :

1. La branche principale (dominante)
2. La branche secondaire obligatoire
3. Les branches secondaires à coefficient qui selon leur importance pour la branche principale sont classées A, B ou C.

L'inscription se fait pour une branche principale à partir de laquelle le curriculum est fixé par l'étudiant.

A chaque branche principale ainsi qu'à la branche secondaire obligatoire correspond un coefficient de valeur.

A chaque branche qui peut être choisie comme branche secondaire (A, B, C) correspond un coefficient de valeur établi par rapport à la branche principale.

Pour obtenir le 1^{er} Prix un nombre minimal de 160 unités de valeur est requis.

Parmi les branches secondaires A l'étudiant fait un choix qui doit correspondre à au moins 30 unités de valeur.

Parmi les branches secondaires B l'étudiant fait un choix qui doit correspondre à au moins 10 unités de valeur.

En attendant que le candidat remplisse toutes les conditions pour l'obtention du 1^{er} Prix, un certificat peut être délivré si le candidat peut se prévaloir à côté des exigences du 1^{er} Prix en branche principale (100 UV) et en branche secondaire obligatoire (10 UV), de 10 UV en branches secondaires « A ».

Violon / Violon-alto / Violoncelle

➔ UV nécessaires pour l'obtention du 1^{er} Prix: 160

Branche principale	épreuve d'admission réussie	40 uv
	épreuve finale réussie	60 uv
Branche obligatoire	1 ^{er} Prix de formation musicale - solfège	10 uv
	Diplôme supérieur de FMS	15 uv

Branches secondaires A:

musique de chambre	diplôme de 1 ^{ère} mention	15 uv
	certificat du 1 ^{er} Prix	30 uv
orchestre/ensemble*)	participation régulière	20 uv (5 uv / an)
déchiffrage	certificat préparatoire	5 uv
	certificat inférieur	10 uv
	certificat moyen	15 uv
	certificat supérieur	20 uv

*)

- *orchestre/ensemble d'un conservatoire de musique*
- *2 x 5 uv peuvent être acquises par un projet d'orchestre à l'exemple du CMGR*
- *sont pris en compte les années à partir du moment de l'entrée en division moyenne spécialisée (branche en question)*

Branches secondaires B :

culture musicale	1 ^{ère} année	5 uv
	2 ^{ème} année	10 uv
harmonie	branche secondaire 1	8 uv
	branche secondaire 2	12 uv
	1 ^{er} cycle	10 uv
	1 ^{ère} mention	15 uv
	1 ^{er} Prix	25 uv
histoire de la musique	1 ^{er} cycle	5 uv
	2 ^{ème} cycle	10 uv
analyse musicale	branche secondaire 1	8 uv
	branche secondaire 2	12 uv
	1 ^{er} cycle	10 uv
	1 ^{ère} mention	15 uv
	1 ^{er} Prix	20 uv
piano	branche secondaire (2 années)	5 uv
	1 ^{er} cycle	10 uv
	1 ^{ère} mention	15 uv
	1 ^{er} Prix	25 uv

Branches secondaires C :

2^{ème} instrument*)	2 années de pratique	5 uv
	1 ^{er} cycle	10 uv
	1 ^{ère} mention	15 uv
	1 ^{er} Prix	25 uv
chorale**)	participation régulière pendant 2 années	5 uv

*) est considéré comme 2^{ème} instrument toute branche principale faisant partie de l'enseignement musical (p.ex. danse, diction, chant, ...)

***) chorale d'un des établissements d'enseignement reconnus par la loi

Piano

➔ UV nécessaires pour l'obtention du 1^{er} Prix : 160

Branche principale	épreuve d'admission réussie	40 uv
	épreuve finale réussie	60 uv
Branche obligatoire	1 ^{er} Prix de formation musicale - solfège	10 uv
	Diplôme supérieur de FMS	15 uv

Branches secondaires A:

musique de chambre*)	diplôme de 1 ^{ère} mention	15 uv
	certificat du 1 ^{er} Prix	30 uv
déchiffrage	certificat préparatoire	5 uv
	certificat inférieur	10 uv
	certificat moyen	15 uv
	certificat supérieur	20 uv
harmonie	1 ^{er} cycle	10 uv
	1 ^{ère} mention	15 uv
	1 ^{er} Prix	25 uv

*) ou piano d'accompagnement ou piano à quatre mains

Branches secondaires B :

culture musicale	1 ^{ère} année	5 uv
	2 ^{ème} année	10 uv
histoire de la musique	1 ^{er} cycle	5 uv
	2 ^{ème} cycle	10 uv
analyse musicale	branche secondaire 1	8 uv
	branche secondaire 2	12 uv
	1 ^{er} cycle	10 uv
	1 ^{ère} mention	15 uv
	1 ^{er} Prix	20 uv
2^{ème} instrument*)	2 années de pratique	5 uv
	1 ^{er} cycle	10 uv
	1 ^{ère} mention	15 uv
	1 ^{er} Prix	25 uv

*) monodique

Branches secondaires C :

2^{ème} instrument*)	2 années de pratique	5 uv
	1 ^{er} cycle	10 uv
	1 ^{ère} mention	15 uv
	1 ^{er} Prix	25 uv
chorale**)	participation régulière pendant 2 années	5 uv

*) est considéré comme 2^{ème} instrument toute branche principale faisant partie de l'enseignement musical (p.ex. danse, diction, chant, ...)

***) chorale d'un des établissements d'enseignement musical reconnus par la loi

Flûte traversière / Hautbois / Clarinette / Clarinette basse / Saxophone / Basson / Petits cuivres / Trombone / Cor / Gros cuivres

➔ UV nécessaires pour l'obtention du 1^{er} Prix : 160

Branche principale	épreuve d'admission réussie	40 uv
	épreuve finale réussie	60 uv
Branche obligatoire	1 ^{er} Prix de formation musicale - solfège	10 uv
	Diplôme supérieur de FMS	15 uv

Branches secondaires A:

musique de chambre	diplôme de 1 ^{ère} mention	15 uv
	certificat du 1 ^{er} Prix	30 uv
orchestre/ensemble*)	participation régulière	20 uv (5 uv / an)
déchiffrage	certificat préparatoire	5 uv
	certificat inférieur	10 uv
	certificat moyen	15 uv
	certificat supérieur	20 uv

*)

- orchestre/ensemble d'un conservatoire de musique
- 2 x 5 uv peuvent être acquises par un projet d'orchestre à l'exemple du CMGR
- sont pris en compte les années à partir du moment de l'entrée en division moyenne spécialisée (branche en question)

Branches secondaires B :

culture musicale	1 ^{ère} année	5 uv
	2 ^{ème} année	10 uv
harmonie	branche secondaire 1	8 uv
	branche secondaire 2	12 uv
	1 ^{er} cycle	10 uv
	1 ^{ère} mention	15 uv
	1 ^{er} Prix	25 uv
histoire de la musique	1 ^{er} cycle	5 uv
	2 ^{ème} cycle	10 uv
analyse musicale	branche secondaire 1	8 uv
	branche secondaire 2	12 uv
	1 ^{er} cycle	10 uv
	1 ^{ère} mention	15 uv
	1 ^{er} Prix	20 uv
piano	branche secondaire (2 années)	5 uv
	1 ^{er} cycle	10 uv
	1 ^{ère} mention	15 uv
	1 ^{er} Prix	25 uv

Branches secondaires C :

2^{ème} instrument*)	2 années de pratique	5 uv
	1 ^{er} cycle	10 uv
	1 ^{ère} mention	15 uv
	1 ^{er} Prix	25 uv
chorale**)	participation régulière pendant 2 années	5 uv

**) est considéré comme 2^{ème} instrument toute branche principale faisant partie de l'enseignement musical (p.ex. danse, diction, chant, ...)*

****) chorale d'un des établissements d'enseignement musical reconnus par la loi*

Percussion :

➔ UV nécessaires pour l'obtention du 1^{er} Prix : 160

Branche principale	épreuve d'admission réussie	40 uv
	épreuve finale réussie	60 uv
Branche obligatoire	1 ^{er} Prix de formation musicale - solfège	10 uv
	Diplôme supérieur de FMS	15 uv

Branches secondaires A:

musique de chambre	diplôme de 1 ^{ère} mention	15 uv
	certificat du 1 ^{er} Prix	30 uv
orchestre/ensemble*)	participation régulière	20 uv (5 uv / an)
batterie / drum set	1 ^{er} cycle	10 uv
	1 ^{ère} mention	15 uv
	1 ^{er} Prix	25 uv
latin percussion / percussion digitale	1 ^{er} cycle	10 uv
	1 ^{ère} mention	15 uv
	1 ^{er} Prix	25 uv
piano	branche secondaire (2 années)	5 uv
	1 ^{er} cycle	10 uv
	1 ^{ère} mention	15 uv
	1 ^{er} Prix	25 uv
déchiffrage	certificat préparatoire	5 uv
	certificat inférieur	10 uv
	certificat moyen	15 uv
	certificat supérieur	20 uv

*)

- *orchestre/ensemble d'un conservatoire de musique*
- *2 x 5 uv peuvent être acquises par un projet d'orchestre à l'exemple du CMGR*
- *sont pris en compte les années à partir du moment de l'entrée en division moyenne spécialisée (branche en question)*

Branches secondaires B :

culture musicale	1 ^{ère} année	5 uv
	2 ^{ème} année	10 uv
harmonie	branche secondaire 1	8 uv
	branche secondaire 2	12 uv
	1 ^{er} cycle	10 uv
	1 ^{ère} mention	15 uv
	1 ^{er} Prix	25 uv
histoire de la musique	1 ^{er} cycle	5 uv
	2 ^{ème} cycle	10 uv
analyse musicale	branche secondaire 1	8 uv
	branche secondaire 2	12 uv
	1 ^{er} cycle	10 uv
	1 ^{ère} mention	15 uv
	1 ^{er} Prix	20 uv

Branches secondaires C :

2^{ème} instrument*)	2 années de pratique	5 uv
	1 ^{er} cycle	10 uv
	1 ^{ère} mention	15 uv
	1 ^{er} Prix	25 uv
chorale	participation régulière pendant 2 années	5 uv

**) est considéré comme 2^{ème} instrument toute branche principale faisant partie de l'enseignement musical (p.ex. danse, diction, chant, ...)*

****) chorale d'un des établissements d'enseignement musical reconnus par la loi*

Batterie / Drum set :

→ UV nécessaires pour l'obtention du 1^{er} Prix : 160

Branche principale	épreuve d'admission réussie	40 uv
	épreuve finale réussie	60 uv
Branche obligatoire	1 ^{er} Prix de formation musicale - solfège	10 uv
	Diplôme supérieur de FMS	15 uv

Branches secondaires A:

ensemble spécifique (Combo ; Big Band)*)	participation régulière	20 uv (5 uv / an)
percussion	1 ^{er} cycle	10 uv
	1 ^{ère} mention	15 uv
	1 ^{er} Prix	25 uv
latin percussion / percussion digitale	1 ^{er} cycle	10 uv
	1 ^{ère} mention	15 uv
	1 ^{er} Prix	25 uv
déchiffrage	certificat préparatoire	5 uv
	certificat inférieur	10 uv
	certificat moyen	15 uv
	certificat supérieur	20 uv

**) ensemble d'un conservatoire de musique*

Branches secondaires B :

culture musicale / cours d'écoute	1 ^{ère} année	5 uv
	2 ^{ème} année	10 uv
histoire de la musique / histoire du jazz	1 ^{er} cycle	5 uv
	2 ^{ème} cycle	10 uv
harmonie / harmonie jazz	branche secondaire 1	8 uv
	branche secondaire 2	12 uv
	1 ^{er} cycle	10 uv
	1 ^{ère} mention	15 uv
	1 ^{er} Prix	25 uv
analyse musicale / analyse jazz	branche secondaire 1	8 uv
	branche secondaire 2	12 uv
	1 ^{er} cycle	10 uv
	1 ^{ère} mention	15 uv
	1 ^{er} Prix	20 uv
2^{ème} instrument	2 années de pratique	5 uv
	1 ^{er} cycle	10 uv
	1 ^{ère} mention	15 uv
	1 ^{er} Prix	25 uv

Branches secondaires C :

3^{ème} instrument*)	2 années de pratique	5 uv
	1 ^{er} cycle	10 uv
	1 ^{ère} mention	15 uv
	1 ^{er} Prix	25 uv
chorale**)	participation régulière pendant 2 années	5 uv

*) est considéré comme 3^{ème} instrument toute branche principale faisant partie de l'enseignement musical (p.ex. danse, diction, chant, jazz...)

***) d'un des établissements d'enseignement musical reconnus par la loi

CURRICULUM DE LA DIVISION SUPÉRIEURE DIPLOME SUPÉRIEUR

(Texte approuvé par la Commission nationale des programmes, le 20 février 2009)

Les études en division supérieure sont, en tant que suite logique des études en division moyenne spécialisée, organisées d'après le même système d'unités de valeur. L'étudiant a un certain choix parmi les branches secondaires à faire certifier en fin de division. Il obtiendra soit le « Diplôme supérieur » tel que défini par la loi du 28 avril 1998 soit un « Certificat supérieur » s'il ne suffit pas à toutes les conditions pour l'obtention du diplôme.

Systeme des unités de valeur

Le curriculum comprend **trois séries de branches** :

1. La branche principale (dominante)
2. La branche secondaire obligatoire
3. Les branches secondaires à coefficient qui selon leur importance pour la branche principale sont classées A, B ou C.

L'inscription se fait pour une branche principale à partir de laquelle le curriculum est fixé par l'étudiant.

A chaque branche principale ainsi qu'à la branche secondaire obligatoire correspond un coefficient de valeur.

A chaque branche qui peut être choisie comme branche secondaire (A, B, C) correspond un coefficient de valeur établi par rapport à la branche principale.

Pour obtenir le Diplôme supérieur un nombre minimal de 200 unités de valeur est requis.

Les unités de valeur obtenues au niveau de la division moyenne spécialisée dans la branche secondaire obligatoire ainsi que dans les branches secondaires au choix sont reconnues intégralement au niveau supérieur.

Parmi les branches secondaires A l'étudiant fait un choix qui doit correspondre à au moins 55 unités de valeur.

Parmi les branches secondaires B l'étudiant fait un choix qui doit correspondre à au moins 25 unités de valeur.

En attendant que le candidat remplisse toutes les conditions pour l'obtention du Diplôme supérieur, un certificat peut être délivré si le candidat peut se prévaloir à côté des exigences du Diplôme supérieur en branche principale (100 UV) et en branche secondaire obligatoire (10 UV), de 40 UV en branches secondaires « A ».

Violon / Violon-alto / Violoncelle :

➔ UV nécessaires pour l'obtention du Diplôme supérieur : 200

Branche principale	épreuve d'admission réussie	40 uv
	épreuve finale réussie	60 uv
Branche obligatoire	1 ^{er} Prix de formation musicale - solfège	10 uv
	Diplôme supérieur de FMS	15 uv

Branches secondaires A:

musique de chambre	diplôme de 1 ^{ère} mention	15 uv
	diplôme ou certificat du 1 ^{er} Prix	30 uv
	certificat supérieur	40 uv
orchestre/ensemble*)	participation régulière	25 uv (5 uv / an)
déchiffrage	certificat préparatoire	5 uv
	certificat inférieur	10 uv
	certificat moyen	15 uv
	certificat supérieur	20 uv
formation orchestre	certificat	10 uv
jeu solo avec orchestre		10 uv

*)

- *orchestre/ensemble d'un conservatoire de musique*
- *2 x 5 uv peuvent être acquises par un projet d'orchestre à l'exemple du CMGR*
- *sont pris en compte les années à partir du moment de l'entrée en division moyenne spécialisée (branche en question)*

Branches secondaires B :

culture musicale	1 ^{ère} année	5 uv
	2 ^{ème} année	10 uv
harmonie	branche secondaire 1	8 uv
	branche secondaire 2	12 uv
	1 ^{er} cycle	10 uv
	1 ^{ère} mention	15 uv
	1 ^{er} Prix	25 uv
histoire de la musique	1 ^{er} cycle	5 uv
	2 ^e cycle	10 uv
analyse musicale	branche secondaire 1	8 uv
	branche secondaire 2	12 uv
	1 ^{er} cycle	10 uv
	1 ^{ère} mention	15 uv
	1 ^{er} Prix	20 uv
piano	branche secondaire (2 années)	5 uv
	1 ^{er} cycle	10 uv
	1 ^{ère} mention	15 uv
	1 ^{er} Prix	25 uv

Branches secondaires C :

2^{ème} instrument*)	2 années de pratique	5 uv
	1 ^{er} cycle	10 uv
	1 ^{ère} mention	15 uv
	1 ^{er} Prix	25 uv
chorale**)	participation régulière pendant 2 années	5 uv

*) est considéré comme 2^{ème} instrument toute branche principale faisant partie de l'enseignement musical (p.ex. danse, diction, chant, ...)

***) chorale d'un des établissements d'enseignement musical reconnus par la loi

Disposition spéciale: 5 uv peuvent être mises en compte par l'établissement d'inscription de l'étudiant pour une branche au choix de l'étudiant autre que celles énumérées au curriculum. Peuvent être mises en compte toutes les branches qui font partie de l'offre régulière du conservatoire en question et qui sont régies par un programme approuvé par la Commission nationale des programmes de l'enseignement musical.

Piano

→ UV nécessaires pour l'obtention du Diplôme supérieur: 200

Branche principale	épreuve d'admission réussie	40 uv
	épreuve finale réussie	60 uv
Branche obligatoire	1 ^{er} Prix de formation musicale - solfège	10 uv
	Diplôme supérieur de FMS	15 uv

Branches secondaires A:

musique de chambre*)	diplôme de 1 ^{ère} mention	15 uv
	diplôme ou certificat du 1 ^{er} Prix	30 uv
	certificat supérieur	40 uv
déchiffrage	certificat préparatoire	5 uv
	certificat inférieur	10 uv
	certificat moyen	15 uv
	certificat supérieur	20 uv
harmonie	1 ^{er} cycle	10 uv
	1 ^{ère} mention	15 uv
	1 ^{er} Prix	25 uv
jeu solo avec orchestre		10 uv

*) ou piano d'accompagnement ou piano à quatre mains

Branches secondaires B :

culture musicale	1 ^{ère} année	5 uv
	2 ^{ème} année	10 uv
histoire de la musique	1 ^{er} cycle	5 uv
	2 ^e cycle	10 uv
analyse musicale	branche secondaire 1	8 uv
	branche secondaire 2	12 uv
	1 ^{er} cycle	10 uv
	1 ^{ère} mention	15 uv
	1 ^{er} Prix	20 uv
2^e instrument*)	2 années de pratique	5 uv
	1 ^{er} cycle	10 uv
	1 ^{ère} mention	15 uv
	1 ^{er} Prix	25 uv

*) *monodique*

Branches secondaires C :

2^{ème} instrument*)	2 années de pratique	5 uv
	1 ^{er} cycle	10 uv
	1 ^{ère} mention	15 uv
	1 ^{er} Prix	25 uv
chorale**)	participation régulière pendant 2 années	5 uv

*) *est considéré comme 2^{ème} instrument toute branche principale faisant partie de l'enseignement musical (p.ex. danse, diction, chant, ...)*

***) *chorale d'un des établissements d'enseignement musical reconnus par la loi*

Disposition spéciale: 5 uv peuvent être mises en compte par l'établissement d'inscription de l'étudiant pour une branche au choix de l'étudiant autre que celles énumérées au curriculum. Peuvent être mises en compte toutes les branches qui font partie de l'offre régulière du conservatoire en question et qui sont régies par un programme approuvé par la Commission nationale des programmes de l'enseignement musical.

Flûte traversière / Hautbois / Clarinette / Clarinette basse / Saxophone / Basson / Petits cuivres / Trombone / Cor / Gros cuivres

➔ UV nécessaires pour l'obtention du Diplôme supérieur : 200

Branche principale	épreuve d'admission réussie	40 uv
	épreuve finale réussie	60 uv
Branche obligatoire	1 ^{er} Prix de formation musicale - solfège	10 uv
	Diplôme supérieur de FMS	15 uv

Branches secondaires A:

musique de chambre	diplôme de 1 ^{ère} mention	15 uv
	diplôme ou certificat du 1 ^{er} Prix	30 uv
	certificat supérieur	40 uv
orchestre/ensemble*)	participation régulière	25 uv (5 uv / an)
déchiffrage	certificat préparatoire	5 uv
	certificat inférieur	10 uv
	certificat moyen	15 uv
	certificat supérieur	20 uv
formation orchestre	certificat	10 uv
jeu solo avec orchestre		10 uv

*)

- *orchestre/ensemble d'un conservatoire de musique*
- *2 x 5 uv peuvent être acquises par un projet d'orchestre à l'exemple du CMGR*
- *sont pris en compte les années à partir du moment de l'entrée en division moyenne spécialisée (branche en question)*

Branches secondaires B:

culture musicale	1 ^{ère} année	5 uv
	2 ^{ème} année	10 uv
harmonie	branche secondaire 1	8 uv
	branche secondaire 2	12 uv
	1 ^{er} cycle	10 uv
	1 ^{ère} mention	15 uv
	1 ^{er} Prix	25 uv
histoire de la musique	1 ^{er} cycle	5 uv
	2 ^e cycle	10 uv
analyse musicale	branche secondaire 1	8 uv
	branche secondaire 2	12 uv
	1 ^{er} cycle	10 uv
	1 ^{ère} mention	15 uv
	1 ^{er} Prix	20 uv
piano	branche secondaire (2 années)	5 uv
	1 ^{er} cycle	10 uv
	1 ^{ère} mention	15 uv
	1 ^{er} Prix	25 uv

Branches secondaires C :

2^{ème} instrument*)	2 années de pratique	5 uv
	1 ^{er} cycle	10 uv
	1 ^{ère} mention	15 uv
	1 ^{er} Prix	25 uv
chorale**)	participation régulière pendant 2 années	5 uv

**) est considéré comme 2^{ème} instrument toute branche principale faisant partie de l'enseignement musical (p.ex. danse, diction, chant, ...)*

****) chorale d'un des établissements d'enseignement musical reconnus par la loi*

Disposition spéciale: 5 uv peuvent être mises en compte par l'établissement d'inscription de l'étudiant pour une branche au choix de l'étudiant autre que celles énumérées au curriculum. Peuvent être mises en compte toutes les branches qui font partie de l'offre régulière du conservatoire en question et qui sont régies par un programme approuvé par la Commission nationale des programmes de l'enseignement musical.

Percussion

→ UV nécessaires pour l'obtention du Diplôme supérieur : 200

Branche principale	épreuve d'admission réussie	40 uv
	épreuve finale réussie	60 uv
Branche obligatoire	1 ^{er} Prix de formation musicale - solfège	10 uv
	Diplôme supérieur de FMS	15 uv

Branches secondaires A:

musique de chambre	diplôme de 1 ^{ère} mention	15 uv
	diplôme ou certificat du 1 ^{er} Prix	30 uv
	certificat supérieur	40 uv
orchestre/ensemble*)	participation régulière	25 uv (5 uv / an)
batterie / drum set	1 ^{er} cycle	10 uv
	1 ^{ère} mention	15 uv
	1 ^{er} Prix	25 uv
latin percussion / percussion digitale	1 ^{er} cycle	10 uv
	1 ^{ère} mention	15 uv
	1 ^{er} Prix	25 uv
piano	branche secondaire (2 années)	5 uv
	1 ^{er} cycle	10 uv
	1 ^{ère} mention	15 uv
	1 ^{er} Prix	25 uv
déchiffrage	certificat préparatoire	5 uv
	certificat inférieur	10 uv
	certificat moyen	15 uv
	certificat supérieur	20 uv
formation orchestre	certificat	10 uv
jeu solo avec orchestre		10 uv

*)

- orchestre/ensemble d'un conservatoire de musique
- 2 x 5 uv peuvent être acquises par un projet d'orchestre à l'exemple du CMGR
- sont pris en compte les années à partir du moment de l'entrée en division moyenne spécialisée (branche en question)

Branches secondaires B :

culture musicale / cours d'écoute	1 ^{ère} année	5 uv
	2 ^{ème} année	10 uv
harmonie	branche secondaire 1	8 uv
	branche secondaire 2	12 uv
	1 ^{er} cycle	10 uv
	1 ^{ère} mention	15 uv
	1 ^{er} Prix	25 uv
histoire de la musique	1 ^{er} cycle	5 uv
	2 ^e cycle	10 uv
analyse musicale	branche secondaire 1	8 uv
	branche secondaire 2	12 uv
	1 ^{er} cycle	10 uv
	1 ^{ère} mention	15 uv
	1 ^{er} Prix	20 uv

Branches secondaires C :

2^{ème} instrument*)	2 années de pratique	5 uv
	1 ^{er} cycle	10 uv
	1 ^{ère} mention	15 uv
	1 ^{er} Prix	25 uv
chorale**)	participation régulière pendant 2 années	5 uv

**) est considéré comme 2^{ème} instrument toute branche principale faisant partie de l'enseignement musical (p.ex. danse, diction, chant, ...)*

****) chorale d'un des établissements d'enseignement musical reconnus par la loi*

Disposition spéciale : 5 uv peuvent être mises en compte par l'établissement d'inscription de l'étudiant pour une branche au choix de l'étudiant autre que celles énumérées au curriculum. Peuvent être mises en compte toutes les branches qui font partie de l'offre régulière du conservatoire en question et qui sont régies par un programme approuvé par la Commission nationale des programmes de l'enseignement musical.

Batterie / Drum set :

→ UV nécessaires pour l'obtention du Diplôme supérieur : 200

Branche principale	épreuve d'admission réussie	40 uv
	épreuve finale réussie	60 uv
Branche obligatoire	1 ^{er} Prix de formation musicale - solfège	10 uv
	Diplôme supérieur de FMS	15 uv

Branches secondaires A:

ensemble spécifique (Combo ; Big Band)*	participation régulière	25 uv (5 uv / an)
percussion	1 ^{er} cycle	10 uv
	1 ^{ère} mention	15 uv
	1 ^{er} Prix	25 uv
latin percussion / percussion digitale	1 ^{er} cycle	10 uv
	1 ^{ère} mention	15 uv
	1 ^{er} Prix	25 uv
déchiffrage	certificat préparatoire	5 uv
	certificat inférieur	10 uv
	certificat moyen	15 uv
	certificat supérieur	20 uv

*) ensemble d'un d'un conservatoire de musique

Branches secondaires B :

culture musicale	1 ^{ère} année	5 uv
	2 ^{ème} année	10 uv
histoire de la musique / histoire du jazz	1 ^{er} cycle	5 uv
	2 ^{ème} cycle	10 uv
harmonie / harmonie jazz	branche secondaire 1	8 uv
	branche secondaire 2	12 uv
	1 ^{er} cycle	10 uv
	1 ^{ère} mention	15 uv
	1 ^{er} Prix	25 uv
analyse musicale / analyse jazz	branche secondaire 1	8 uv
	branche secondaire 2	12 uv
	1 ^{er} cycle	10 uv
	1 ^{ère} mention	15 uv
	1 ^{er} Prix	20 uv
2^{ème} instrument	2 années de pratique	5 uv
	1 ^{er} cycle	10 uv
	1 ^{ère} mention	15 uv
	1 ^{er} Prix	25 uv

Branches secondaires C :

3 ^{ème} instrument*)	2 années de pratique	5 uv
	1 ^{er} cycle	10 uv
	1 ^{ère} mention	15 uv
	1 ^{er} Prix	25 uv
chorale**)	participation régulière pendant 2 années	5 uv

**) est considéré comme 3^{ème} instrument toute branche principale faisant partie de l'enseignement musical (p.ex. danse, diction, chant, jazz...)*

****) chorale d'un des établissements d'enseignement musical reconnus par la loi pendant 2 années*

Disposition spéciale : 5 uv peuvent être mises en compte par l'établissement d'inscription de l'étudiant pour une branche au choix de l'étudiant autre que celles énumérées au curriculum, Peuvent être mises en compte toutes les branches qui font partie de l'offre régulière du conservatoire en question et qui sont régies par un programme approuvé par la Commission nationale des programmes de l'enseignement musical.